



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023**



Ploumilliau, Le 01/09/2023

Le Maire

A

L'ensemble des membres du Conseil Municipal

Objet : Conseil Municipal - Convocation

Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se réunira
Le jeudi 07 septembre 2023 à 20h30 dans la salle du conseil en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2023

AFFAIRES GENERALES :

Organisation du Conseil Municipal :

1. Composition du conseil municipal, élection d'un adjoint
*Modification des indemnités des élus (**délibération supprimée**)*

Intercommunalité :

2. Modification des statuts de Lannion Trégor Communauté_gestion des algues vertes

Sécurité et tranquillité publique :

3. Accord de principe sur la création d'une police rurale pluri-communale

VOIRIE :

4. Adressage : création de nom de rue
5. Refacturation d'un abattage d'arbre rue de Croas Ogès.
6. Facturation du nettoyage d'une route à Keranvern

FINANCES :

7. Modification des tarifs communaux
8. Décision modificative n° 1 : budget commune
9. Travaux d'entretien à l'église St Milliau : Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de maçonnerie et demande de subvention
10. Avis du Conseil municipal pour emprunt du CCAS
11. Remboursement de facture : frais d'impression pour l'exposition photo sur la chine
12. Remboursement de facture : frais de transport et matériel pédagogique pour intervenant semaine de l'environnement
13. Subvention à un jeune Milliautais pour sa sélection en équipe de France futsal UGSEL, Jeux internationaux FISEC
14. Participation aux frais de formation aux premiers secours de jeunes Milliautais du collège du Penker de Plestin les Grèves
15. Attribution d'un bon cadeau chez Gwalarn à l'occasion d'une remise de médaille du travail à un agent
16. Subvention complémentaire ACCA

PERSONNEL :

- 17. Modification du tableau des effectifs
- 18. Licenciement pour inaptitude physique définitive : octroi d'une indemnité

MOTION :

- 19. Motion de soutien aux Ehpad

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire,
Yann KERGOAT

Membres du Conseil Municipal Convoqués :

TURPIN Sylvie, 1^{ère} adjointe, affaires sociales, scolaires et jeunesse
THOMAS Frédéric, 2^{ème} adjoint, culture, sport, association et communication
MOLLE Anabelle, 3^{ème} adjointe, finances et au personnel
LE GALL Sylvain, 4^{ème} adjoint, travaux
LE CARLUER Marie-Philomène, conseillère
L'ANTHOEN Michelle, conseillère
MADAULE-LOUET Martine, conseillère
GALLOU Christian, conseiller
CARTRY Alain, conseiller
LESTIC Marie-Thérèse, conseiller
LE QUELLEC Laurent, conseiller
BARRE Gérard, conseiller
DUBUIS Carole, conseillère
LE CORRE Marie-José, conseillère
BERNARD Ghislain, conseiller
LE BRAS Yvon, conseiller



Ouverture de la séance à 20h32

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 Septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

PRESENTS : BERNARD Ghislain, CARTRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, Mme LE CARLUER Marie Philomène, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, Mme MOLLE Anabelle, Mme Sylvie TURPIN, LE GALL Sylvain, Martine MADAULE-LOUET, LE QUELLEC Laurent, LESTIC Marie-Thérèse, M. THOMAS Frédéric, M. LE BRAS Yvon Mme Marie-Josée LE CORRE,

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe l'assemblée des départs de Mme Andrade Fernanda, 5^{ème} adjointe, M. Guegan Albert, conseiller et Monsieur Sené Grégoire.

Mr SENE est remplacé par Mr LE BRAS et les deux autres postes sont vacants.

Il précise que s'il regrette le départ de Mr Sené qu'il remercie vivement pour son implication dans ses missions notamment la gestion de la campagne de piégeage des frelons asiatiques et bien d'autres projets il prend acte de la démission de Mme Andrade adjointe et Mr Guegan conseiller municipal et ne fera pas de commentaire.

La gestion d'une commune est un travail d'équipe de tous les jours et ne doit pas être une mascarade organisée par une démagogie guidée par des égos, et doit rester dans l'humilité et la sérénité. L'intérêt commun doit prévaloir sur l'intérêt individuel et pendant que certains s'attachent à la forme d'autres travaillent sur le fond.



Mme Dubuis demande les raisons pour lesquelles ils ont démissionnés.

Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit de différents sur des projets.

Madame Dubuis fait lecture d'un courrier écrit par l'opposition en réaction aux 6 démissions d'élus depuis le début du mandat :
Ci-dessous la transcription à l'identique du courrier.

« 6 démissions au Conseil Municipal depuis le début du mandat !

Le découragement des Conseillers Municipaux déjà palpable depuis de nombreux mois s'accroît à mi-mandat. Nous comprenons ce ressenti, le vivant nous-mêmes depuis le début du mandat.

La tension présente au sein du Conseil Municipal ne permet pas aux Conseillers de s'exprimer librement, ce qui est une atteinte à la Démocratie.

On peut citer l'article 7 de la charte de l'Elu local votée et rappelée à maintes reprises par Monsieur le Maire :

« Issu du suffrage Universel, l'Elu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et

décisions pris dans le cadre de ses fonctions ».

Il serait pertinent d'ajouter à cette charte deux articles :

-Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal et agit sous le contrôle de ce dernier,

-Article 9 : les délibérations sont prises après examens, puis débats et discussions.

Monsieur le Maire est-il conscient de l'embarras et du désarroi des Elus lors des rencontres fortuites avec la population et des questions qui leur sont posées sur l'avancée des projets...

L'absence récurrente du Maire dans les réunions de travail et les difficultés rencontrées par certains Milliautais pour avoir un rendez-vous attestent d'un réel problème de communication et de disponibilité.

Les électeurs de la commune sont en droit de se poser des questions sur la sincérité des promesses électorales de Monsieur Yann KERGOAT en 2020.

*Les élus de **PLOUMILLIAU EN COMMUN**,*

Carole DUBUIS, Gerard BARRE, Ghislain BERNARD, Marie Jo LECORRE »



Monsieur le Maire prend acte de la réaction des élus de l'opposition et demande à clore la discussion

Néanmoins, l'opposition reprend la parole en prétendant ne pas être informée de l'avancement des différentes questions, notamment sur le sujet de la maison médicale ; « nous apprenons par la radio ».

N° 230907-01

OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL : ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la démission de Mme Andrade Fernanda en tant que 5^{ème} adjointe et conseillère municipale acceptée par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor à effet du 26 juillet 2023.

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 5.

-DECIDE de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent.

-DESIGNE un nouvel adjoint

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires

NOM Prénom des candidats :

-Mme L'Anthöen Michelle

-Mme Dubuis Carole

1^{ER} Tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de bulletins blancs : 0

e) Nombre de suffrages exprimés : 16

f) Majorité absolue : 9

Ont obtenu,
-Mme L'Anthöen Michelle : 12 voix
-Mme Dubuis Carole : 4 voix

Madame L'Anthöen Michelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe et a été immédiatement installée.



N° 230907-02 supprimée

OBJET : MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le poste de 5^{ème} adjoint ayant été pourvu, il n'y a pas de modification des indemnités des élus. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir supprimer la délibération inscrite à l'ordre du jour.



N° 230907-02

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : DELIBERATION CONCORDANTE : EVOLUTION DES STATUTS DE LANNION TREGOR COMMUNAUTE

Lors de son contrôle sur la gestion des algues vertes mise en œuvre par Lannion-Trégor Communauté, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé une réflexion sur une nouvelle rédaction des statuts pour cette compétence, estimant que la ligne de partage entre les actions des communes et de l'Agglomération n'était pas suffisamment précise.

Il est donc proposé de modifier le texte actuel suivant (*Arrêté préfectoral du 10 décembre 2019*) :

« *II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource.*

Lutte contre les pollutions de toute nature notamment lutte contre la prolifération des algues vertes. »

par le texte suivant :

« *II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource*

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

Cette proposition de modification statutaire sera soumise au vote des communes qui composent Lannion-Trégor Communauté. En cas d'avis favorable des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale des communes - ou inversement – la modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

VU La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

VU La délibération n°CC_2023_0148 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 proposant la modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTE La modification statutaire en remplacement le point II-2-1 des statuts de Lannion-Trégor Communauté actuels par le texte suivant :

« II-2-1 Qualité de l'eau y compris protection de la ressource

Lutte contre les pollutions de toute nature, notamment la lutte contre la prolifération des algues vertes qui comprend l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'action préventifs visant à agir sur les facteurs responsables de la prolifération des algues vertes ainsi que le traitement des algues vertes ramassées ».

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts de Lannion-Trégor Communauté.

DONNE mandat au Maire pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.



N° 230907-03

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 13 Procurations : 0

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UNE POLICE RURALE PLURI-COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que face à l'évolution des incivilités (dépôts de déchets sauvages, vitesse excessive, stationnement...) et atteintes aux biens, la commune de Ploumilliau souhaite réagir afin d'en limiter les désagréments pour la population.

La commune souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération avec des communes voisines pour la mise en place d'une police municipale mutualisée.

C'est ainsi, que depuis quelques mois, les communes de Plestin les Grèves, Tréduder, Trédrez-Locquémeau, Saint Michel en Grève et Ploumilliau mènent une réflexion pour la mise en place d'une police rurale pluri-communale.

Cette police pluri-communale s'appuiera sur les modalités de fonctionnement définies par ses membres réunis en comité de pilotage. Ces modalités (organisation, financement) seront retranscrites dans une convention de mutualisation pour la mise en commun du matériel et des agents qui sera soumise à l'approbation des conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure

VU la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale et ou Police Rurale

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements

CONSIDERANT l'intérêt des communes de Plestin les Grèves, Tréduder, Trédrez-Locquémeau, Saint Michel en Grève et Ploumilliau de créer une police rurale pluri-communale

CONSIDERANT que l'objet de cette délibération est d'adopter le principe de création d'une police rurale pluri-communale et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches pour la création de ce service mutualisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **13 Voix POUR**

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un PROJET et aujourd'hui le but est d'approuver le PRINCIPE de cette création de police municipale.

Autres précisions : lorsqu'un agent de police municipale interviendra sur la commune, il sera sous la responsabilité du Maire de ladite commune ; nous sommes dans une politique de prévention essentiellement.

Le maire propose un accord de principe pour pouvoir à terme aboutir à une convention inter-communale qui sera proposé à la Préfecture.

Le conseil municipal est invité à se prononcer

L'opposition refuse de participer au vote « faute d'éléments, on se retire du vote »

« Nous voulons avoir connaissance de toutes incivilités ».

Monsieur G. Barré précise « on débarque comme ça, c'est un sujet compliqué, pourquoi ne pas faire de réunion d'information, nous voulons savoir »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un PROJET et aujourd'hui le but est d'approuver le PRINCIPE de cette création de police municipale.

Mme Dubuis Carole, Monsieur Gérard Barré, Mme Le Corre Marie-José et Monsieur Ghislain Bernard, se sont retirés du vote.

Monsieur Bernard précise qu'il n'est pas contre le principe d'une police rurale pluri-communale mais se retire du vote par complaisance avec ses colistiers.

APPROUVE le principe de création d'une police rurale pluri-communale communes de Plestin les Grèves, Tréduder, Trédrez-Locquémeau, Saint Michel en Grève et Ploumilliau

AUTORISE le Maire à poursuivre les démarches pour définir avec ses homologues maires, les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale qui seront retranscrites dans une convention de mutualisation.

Monsieur le Maire indique que les communes de la Lieue de Grève ont des problématiques similaires et que la police rurale permettra d'assurer une présence sur la commune pour la sécurité des administrés et des commerçants qui sont favorables à ce projet. Il s'agit d'un exercice de prévention et non pas de répression.

Mme Dubuis interroge Monsieur le Maire sur l'information des administrés et des commerçants qui « pour » la création d'une police rurale pluri-communale.

Elle précise avoir été trouver 12 commerçants :

- 6 n'étaient pas au courant du projet*
- 4 n'ont pas été consultés*
- 2 dont l'avis a été demandé*

Monsieur le Maire explique qu'il est allé voir les commerçants pour leur demander leur avis mais de manière informelle, il ne s'agissait pas de faire un sondage, il convenait d'abord que l'assemblée donne son accord de principe avant d'aller plus en avant sur le projet.

Monsieur le Maire ajoute que la police rurale pluri-communale si elle est mise en place permettra de traiter des dossiers en lien avec la gendarmerie et que les deux services seront complémentaires.



N° 230907-04

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : CREATION DE NOMS DE RUES POUR L'INSTALLATION DE LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des

Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune

-VALIDE les noms attribués comme ci-dessous

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 1 :

Sont créés les noms de voies suivants :

- BOURG DE KERAUDY
- CHATEAU DE LANASCOL
- CHEMIN DES CAMELIAS
- CONVENANT TOULL KARR
- CRIZOUD
- GOEROGON CREIS
- GWERVERIEN
- IMPASSE ANATOLE LE BRAZ
- IMPASSE DU CLANDY
- KERAMPARK
- KERANMEZOU IZELAN
- KERANMEZOU UHELAN
- KERANWENNIG
- KERBRIJANT UHELAN
- KEREVEN CREIS
- KERGANAILH
- KERGOZH UHELAN
- KERGUYOMAR
- KERLAN IZELLAN
- KERNEVOU
- KERVENNOU
- KERVOGIJEN
- KERVOGIJEN JAKOB
- KLOUARED
- KOMANANT BOUJIG
- LANN AR GUIBELL
- LANN GUERWENN
- MILIN PLOUILIO
- PENN AR VOUILHENN IZELAN

- PENN AR VOUILHENN UHELAN
- PRAT AR VELL
- QUINQUIS VRAZ
- ROZLOGOD
- SAINT JEAN
- SAINT VINCENT
- TY LOSTEN AL LAMMER

Article 2 :

La présente délibération sera adressée à :

- Le Service National des Adresses du Groupe LA POSTE.

Monsieur le Maire remercie les services et les élus ayant travaillé sur ce dossier.



N°230907-05

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : FACTURATION DE FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a dû faire intervenir une entreprise sur une parcelle non entretenue située rue Croas Ogès.

En effet, cette parcelle boisée, cadastrée AB 169, qui appartenait à Monsieur Rémi CHARLES, décédé en 2014, fait partie d'une succession complexe.

Le propriétaire de la parcelle voisine a alerté la mairie sur le danger représenté par les arbres de haut-jet situés en bordure de propriété qui à chaque épisode de vent fort, menacent de tomber sur sa maison.

Contacté par la mairie, Maître Le Noan, notaire en charge de la succession a confirmé que celle-ci n'était toujours pas terminée, a autorisé la commune à réaliser les travaux en lieu et place des ayants droits et s'est engagé à rembourser les frais sur le compte de la succession.

Les travaux d'abattage de 30 châtaigniers seront réalisés par la société Paysages Milliautais pour un montant de 4 020,00 € H.T., soit 4 824 € T.T.C.

VU le devis de la société Paysages Milliautais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'abattage de 30 châtaigniers sur la parcelle AB 169,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à facturer les frais sur le compte de la succession CHARLES, auprès de Maître Le Noan,

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les articles prévus à cet effet dans le budget de la commune.

Mme Le Corre demande pourquoi le devis n'est pas passé en commission finances étant donné le montant ? ne faut-il pas un appel d'offre ?

Monsieur le Maire répond qu'étant donné le caractère d'urgence de l'abattage et le degré de dangerosité des arbres, il a fallu prendre la décision rapidement. Monsieur le maire a pris cette décision par délégation du conseil municipal comme il est autorisé à le faire pour les achats jusqu'à 25 000 €.

Autre précision, le bois sera débité et mis sur la parcelle



N°230907-06

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : FACTURATION D'UN NETTOYAGE DE ROUTE A KERANVERN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'à plusieurs reprises en 2023, mais également au cours des années précédentes, il a dû rappeler à l'ordre certains agriculteurs sur leurs responsabilités en matière de propreté des voies publiques qu'ils empruntent pour circuler entre leurs différents sites d'exploitation.

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales (article L. 2212-2).

CONSIDERANT que ces rappels ne sont pas toujours suivis d'effet, que les services municipaux ont dû intervenir pour nettoyer la chaussée, et, notamment à Keranvern car suite aux passages des tracteurs de l'exploitation agricole Jezequel, la boue restée sur place rendait la chaussée glissante et dangereuse.

CONSIDERANT que le coût moyen horaire d'intervention d'un agent des services techniques est de 25 € pour l'année 2023.

VU l'avis favorable de la commission finances du 31 août 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'établissement d'une facture de 185 € à l'attention de Monsieur Jezequel, correspondant au nettoyage de ladite route.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la facture correspondante.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les articles prévus à cet effet dans le budget de la commune.



OBJET : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX

VU les délibérations du 28 février 2019, du 27 février 2020 et du 21 novembre 2022 établissant les tarifs communaux,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des nouvelles propositions tarifaires avec prise d'effet au 08 septembre 2023 :

Il est ajouté à la grille tarifaire le coût d'une location pour un banc : 1.00 €
Les autres tarifs restent inchangés.

Location de matériel Milliautais	Tarifs 2023
Table à tréteau	3.00 €
Banc	1.00 €
Chaise	1.00 €
Barrière	2.00 €

Tarifs particuliers et associations	
Fax	
1 ^{ère} feuille	GRATUIT
2 ^{ème} feuille et suivant	GRATUIT
Droit et taxe	
Droit de place /ml	GRATUIT
Forfait électricité	4.00 €
Photocopies noir et blanc	
A4	0.30 €
A3	0.60 €
A4 recto -verso	0.60 €
A3 recto-verso	0.90 €
Photocopies couleurs	
A4	0.60 €
A3	1.20 €
A4 recto -verso	1.20 €
A3 recto-verso	1.80 €
Relevé cadastral	1.00 €

Bibliothèque	Tarifs 2023
Individuel Milliautais	GRATUIT
Famille Milliautais	GRATUIT
Individuel extérieur	12.00 €
Famille extérieur	28.00 €
Caution saisonnier	30.00 €
Saisonnier seul	8.00 €
Saisonnier famille	10.00 €
Tarif livre abîmé ou non retourné	COÛT DU LIVRE

Location de la salle des fêtes du bourg par les Milliautais *	Tarifs 2023 milliautais	Tarifs 2023 extérieurs +associations extérieures
--	--------------------------------	---

Salle côté bar	75.00 €	100.00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	400.00 €	600.00 €
Repas, buffet, bal, fest-noz Du 16 mai au 14 octobre	325.00 €	500.00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 15 octobre au 15 mai (avec chauffage)	150.00 €	250.00 €
Apéritif, café, loto, brocante, théâtre Du 16 mai au 14 octobre	95.00 €	150.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	20.00 €	50.00 €

***Gratuité pour les associations milliautaises.**

Location du foyer rural de Kéraudy par les associations extérieures à Ploumilliau	Tarifs 2023	
	Semaine	Week-end
Apéritif, café	150.00 €	180.00 €
Bal, repas, buffet	250.00 €	400.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	50.00 €	

Location du foyer rural de Kéraudy par les particuliers	Tarifs 2023 Milliautais		Tarifs 2023 extérieurs	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Apéritif, café	65.00 €	65.00 €	150.00 €	180.00 €
Bal, repas, buffet	170.00 €	280.00 €	250.00 €	400.00 €
Réunions, conférences avec Chauffage	20.00 €		50.00 €	

Cautions et forfait nettoyage pour particuliers :

- Une caution de **500 €** sera demandée à la location.
- Une caution « bruit » de **500 €** sera demandée pour le respect du voisinage. Elle sera restituée sous 15 jours sauf si un procès-verbal pour tapage est établi par la gendarmerie, ou qu'un trouble à l'ordre public est constaté par le Maire ou un adjoint.
- Une caution de **10 €** est demandée pour le prêt des clés.
- Un forfait nettoyage de **150 €** sera appliqué si la salle n'est pas rendue propre et rangée à l'issue de l'état des lieux de sortie.
- Pour les associations, la caution prêts des clés sera de **50 €**

Location de vaisselle	Tarifs 2023
	0.80 € par convive

Tarifs de remplacement de vaisselle (casse, perte)	Tarifs 2023
Assiette plate n°7	2.60 €
Assiette plate n°3	3.40 €
Assiette creuse	3.20 €
Verre Normandie	2.20 €
Cuillère à café	1.50 €
Tasse moka	1.50 €
Sous tasse moka	1.10 €

Fourchette	3.50 €
Couteau	5.00 €
Cuillère de table	4.50€
Broc à eau	3.00€
Panier à couverts	10.00
Corbeille à pain	5.50€
Casier à verre	37.00€

Tombes	Tarifs 2023
Concession de 15 ans	100.00 €
Concession de 30 ans	180.00 €

Colombarium et caverne	Tarifs 2023
Concession de 5 ans	100.00 €
Concession de 10 ans	180.00 €
Concession de 15 ans	350.00 €
Dispersion de cendres	30.00 €

Terre végétale	Tarifs 2023
m ³ non chargé	GRATUIT
m ³ chargé	GRATUIT
Forfait livraison	40.00 €

Travaux communaux	Tarifs 2023 HT
Busage (+6ml) avec main d'œuvre	
Fourniture et pose pour 9 mètres linéaires (1 ^{ère} entrée de parcelle située en Zone Agricole et/ou Zone Naturelle)	Gratuit
Busage diamètre 250 /ml	60.00 €
Busage diamètre 300/ml	79.00 €
Regards	
Regard avec plaque de visite	230.00 €
Regard avec plaque concave	360.00 €
Regard avec grille	360.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les tarifs communaux 2023 conformément aux tableaux ci-dessus.



N° 230907-08

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : BUDGET COMMUNAL, DECISION MODIFICATIVE N°1 - INSCRIPTIONS DE CREDITS

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU le budget de la commune de Ploumilliau pour l'année 2023, voté par chapitre.

CONSIDERANT que les crédits à l'article 673 « titre annulé sur exercice antérieur », sont insuffisants pour réaliser la régularisation pour doublon demandé par la trésorerie,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur l'exercice 2023 du budget de la Commune :

credits insuffisants

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	19 567.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	19 567.06 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 567.06 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 567.06 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	19 567.06 €	0.00 €	19 567.06 €
Total Général		19 567.06 €		19 567.06 €

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative telle que proposée ci-dessus.



N° 230907-09

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'EGLISE SAINT MILLIAU – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) ET AUTRES COFINANCEURS (Région, Département ...)

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne a proposé d'inscrire l'église Saint Millau au programme d'entretien 2023 sur les monuments historiques classés, afin de réaliser les travaux suivants :

- Travaux de maçonnerie,

Il explique que les services de la DRAC ont élaboré le programme général des travaux et ont consulté les entreprises suivantes :

Entreprise GREVET : 23 854.65 € HT soit 28 625.58 € TTC
Entreprise CLEC'H : 17 272.75 € HT soit 20 727.30 € TTC,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) préconise l'entreprise GREVET même si son devis est légèrement supérieur à celui de l'entreprise CLEC'H, si on considère le mode opératoire, les matériaux employés et la technicité du chantier, ramené aux quantités et aux prix unitaires, l'entreprise GREVET est la moins disante et présente un dossier administratif complet contrairement à l'entreprise CLEC'H.

VU l'avis de la commission bâtiment du 13 juillet dernier,

VU l'avis de la commission de finances du 31 août 2023,

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne ;

CONSIDÉRANT que la Commune peut bénéficier d'une aide importante de l'Etat à hauteur de 50 % du montant des travaux HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme des travaux d'entretien 2023, établi par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne, pour l'entretien de l'Eglise St Millau ;

- **RETIENT** l'entreprise GREVET pour la réalisation des travaux de maçonnerie pour un montant de 23 854.65 € HT soit 28 625.58 € TTC ;

- **SOLLICITE** l'assistance à maîtrise d'ouvrage à titre gratuit auprès des services de l'Etat chargés des Monuments Historiques ;

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne et des potentiels cofinanceurs (Région, Département ...);

- **HABILITE** le Maire à signer tous les documents afférents.



N° 230907-10

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS DE PLOUMILLIAU POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE 3 LOGEMENTS SOCIAUX.

VU le Code général des collectivités territoriales, article L2121-34,

VU la demande du CCAS en date du 20 juillet 2023

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le CCAS de Ploumilliau doit réaliser un emprunt pour le financement de l'aménagement de 3 logements sociaux dans l'ancienne Maison pour Tous située rue Anatole Le Braz à Ploumilliau,

CONSIDERANT que les délibérations des centres communaux d'action sociale relatives aux emprunts sont prises sur avis conforme du conseil municipal,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de donner un avis favorable au CCAS pour contracter l'emprunt dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous, avec la Banque des Territoires.

Caractéristiques de l'emprunt :

Montant du contrat de prêt : 167 409 €

Durée du contrat de prêt : 40 ans

Taux d'intérêt annuel : taux révisable. Actuellement à 3% indexé sur le livret A

Echéances : Annuelles et constantes

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 août 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au CCAS pour contracter cet emprunt.



N°230907-11

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FACTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme culturel 2022 de Ploumilliau, une exposition sur la chine avait été proposée. Le photographe n'avait pas demandé de rémunération pour l'exposition de ses photos mais une participation à l'impression de celles-ci. Deux factures d'un montant de 323.39 € et de 394.32 € ont donc été réglées par le photographe Monsieur Guiomard.

CONSIDERANT la présentation desdites factures en mairie par Monsieur Guiomard

CONSIDERANT que les expositions estivales permettent de dynamiser le territoire et d'initier le public à l'art.

Le maire propose de rembourser le montant de ces factures, soit 717.71 euros TTC.

Il précise que le paiement par mandat administratif doit rester la règle pour le paiement des factures de la collectivité et que ce remboursement sur présentation de facture est proposé à titre exceptionnel.

VU l'avis de la commission de finances du 31 août 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser les factures pour un montant total de 717.71 € dans les conditions énumérées ci-dessus.



N°230907-12

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FACTURE

Madame Molle, adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la semaine de l'environnement, des dépenses ont été faites pour les animations et interventions. Monsieur Francis Hallé, botaniste et biologiste reconnu, a été invité par la commune et s'est déplacé pour intervenir dans les écoles de la commune à titre gracieux. Par ailleurs, un DVD « il était une fois la forêt » a été acheté et utilisé dans le cadre des animations dans les écoles.

CONSIDERANT l'intérêt de Monsieur Hallé pour la commune de Ploumilliau et la qualité pédagogique de ses interventions dans les écoles,

CONSIDERANT la facture de 107.20 € TTC de la SNCF pour l'achat des billets de train de Monsieur Hallé et la facture de 22,56 € TTC pour l'achat du DVD « il était une fois la forêt » payées au préalable par Mme Andrade Fernanda, adjointe à l'environnement,

Il est proposé la prise en charge par la commune de ces factures et le remboursement de la somme de 129.76 € TTC à Mme Andrade, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement qui a avancé la somme. Il précise que le paiement par mandat administratif doit rester la règle pour le paiement des factures de la collectivité et que ce remboursement sur présentation de facture est proposé à titre exceptionnel.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 15 juin 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de rembourser la facture de 129.76 € dans les conditions énumérées ci-dessus.



N°230907-13

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PARTICIPATION AUX JEUX INTERNATIONNAUX DE FUTSAL

Madame Molle, adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que Monsieur Landois Antoine, domicilié à Ploumilliau a été sélectionné en équipe de France pour participer aux jeux internationaux de Futsal qui se sont déroulés au mois de juillet 2023 à Dunkerque

CONSIDERANT la demande d'aide financière de Monsieur Landois pour couvrir les frais de transports et d'hébergement lié à cet événement sportif en date du 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encourager les jeunes à la pratique des sports et à soutenir leur investissement pour accéder au haut niveau.

Il est proposé de verser à Monsieur Landois une subvention de 150 € pour l'aider à financer sa participation à cet événement sportif.

VU l'avis favorable de la commission de finances du 15 juin 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le versement de la somme de 150 € à Monsieur Landois.



N°230907-14

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION_COLLEGE DU PENKER PLESTIN LES GREVES

Madame Molle, adjointe aux finances, explique au Conseil Municipal que 7 élèves du collège du Penker à Plestin les Grèves ont bénéficié d'une formation au premier secours assurée par les sapeurs-pompiers de Plestin les Grèves sur les temps non scolaires. La formation a coûté 56 euros par élève volontaire.

CONSIDERANT la demande de subvention, à hauteur de 17.5 € par élève, de la principale du collège du 12 juillet 2023

CONSIDERANT qu'il est important d'encourager les jeunes à la réalisation d'actions citoyennes d'assistance à personne en réalisant les gestes de premiers secours,

Il est proposé de verser au collège du Penker la subvention pour les 7 élèves habitant la commune de Ploumilliau d'un montant total de $17.5 \text{ €} \times 7 = 122.5 \text{ €}$

VU l'avis favorable de la commission de finances du 31 août 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la somme de 122.5 € au Collège du Penker de Plestin les grèves.



N° 230907-15

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : BON CADEAU_MEDAILLE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que tout agent peut voir son ancienneté de services récompensée par une distinction honorifique : la médaille du travail.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Eric Nicol pour l'obtention de la médaille de vermeil du travail, correspondant à 30 années de services,

CONSIDERANT que Monsieur NICOL remplit toutes les conditions pour l'obtention de la médaille de Vermeil du Travail,

Monsieur le Maire propose de remettre à Monsieur NICOL un bon d'achat de 100 euros à la librairie Gwalarn, à Lannion, pour le remercier de ses 30 années de services.

VU l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORDE** à Monsieur Nicol un bon cadeau de 100 euros à la librairie Gwalarn à l'occasion de la remise de sa médaille du travail.



N°230907-16

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ASSOCIATION ACCA

Monsieur le Maire informe que l'association ACCA, société de chasse de Ploumilliau, demande une subvention complémentaire de 200 € pour des interventions de régulation de la population de choucas réalisées au printemps 2023.

VU le courrier de demande de l'ACCA en date du 03 août 2023,

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 31/08/23

Le maire propose de verser une subvention de 200 € à l'association ACCA.

Monsieur Bernard s'abstient en solidarité avec Monsieur Barré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **15 VOIX POUR, 1 CONTRE** (M. Barré) et **1 ABSTENTION** (M. Ghislain Bernard)

Mme Marie-Josée Le Corre demande pourquoi les agriculteurs ne financent pas l'association.

APPROUVE le versement de la subvention telle que présentée ci-dessus.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2023



N° 230907-17

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire présente la proposition de modification du tableau des effectifs communaux.

VU la Loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU l'avis favorable de la commission du personnel en date du 31 août 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'embauche à temps complet d'un adjoint technique pour le service des espaces verts **au 1^{er} novembre 2023**

- L'embauche à temps complet d'un adjoint administratif territorial pour le service urbanisme **au 1^{er} octobre 2023**
- La radiation d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe pour ouvrir un poste d'attaché territorial **au 1^{er} octobre 2023**

Avant de passer au vote, Carole Dubuis ajoute

« Il s'agit de plusieurs embauches, est-ce un vote d'ensemble ? c'est compliqué »

Monsieur le Maire précise que les postes créés viennent en remplacement de postes supprimés, il n'y a pas d'ajout de personnel. Un poste avait été supprimé à l'urbanisme, il a été remplacé. Par ailleurs, nous devons anticiper les départs en retraite. J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de masse salariale supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

MODIFIE le tableau des effectifs communaux comme suit :

	ADMINISTRATIF	
1	Attaché territorial	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TNC (28/35)
1	Adjoint administratif	TC (35)
1	Adjoint administratif urbanisme	TC (35)
	TECHNIQUE	
1	Ingénieur territorial	TC (35)
1	Agent de maîtrise principal	TC (31.5/35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (20/35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint territorial technique	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	TC (35)
1	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	TNC (32/35) en dispo
1	Adjoint territorial technique espaces vert	TC (35)
	SCOLAIRE	
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35)
1	A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	TNC (30/35) en dispo
1	Agent de maîtrise territorial	TC (35) en dispo
1	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TNC (33/35)
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC (35)
1	Adjoint Technique territorial	TNC (30/35)
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TNC (32/35)
1	Adjoint territorial animation	TNC (30/35)

DIT que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément aux décrets n° 1107 et 1108 du 30 décembre 1987, et les modalités d'avancement de grade prévus par les articles 11 à 13 du décret N° 555 du 6 mai 1988, article 35, modifié par le Décret N° 829 du 20 septembre 1990,

DIT qu'une expédition de la présente sera transmise à Mr Le Préfet de SAINT-BRIEUC ainsi qu'à Monsieur Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Côtes d'Armor.



N° 230907-18

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : VERSEMENT EXCEPTIONNEL D'UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES DASN LE CADRE D'UN LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

VU la demande de versement d'une indemnité compensatrice de congés payés formulée par un agent technique

VU la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à son licenciement pour inaptitude physique,

VU la jurisprudence récente, et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 391131 en date du 14 juin 2017 qui a fait application de ce principe,

CONSIDERANT que le comité médical du 08 juin 2023 a prononcé une inaptitude physique définitive à l'exercice de toute fonction pour cet agent à compter du 20 juillet 2023

CONSIDERANT que l'agent en question dispose de 27 jours de congés acquis, qui n'ont pas été pris du fait de la maladie.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité de congés payés conformément au barème forfaitaire défini pour la fonction publique d'Etat, soit 83 € (revalorisation au 1^{er} juillet 2023) par jour non posé pour les agents de catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le paiement d'une indemnité de licenciement de 8 925.14 € à cet agent

- **AUTORISE** le paiement à l'agent d'une indemnité compensatrice de 27 jours de congés payés et 45 jours de son compte d'épargne temps pour un montant total de 5 976 euros à l'issue de la procédure de licenciement pour inaptitude physique ;

- **PREND** acte du montant à verser en conséquence soit la somme de 14 901.14 €.



N°230907-19

Nombre de conseillers : 17 Présents : 17 Votants : 17 Procurations : 0

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX EHPAD PUBLICS

Monsieur Le Maire fait lecture de la motion de soutien aux EHPAD publics :

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics, plusieurs élus municipaux des Côtes d'Armor se sont réunis une première fois à Plouha, le 11 mai 2023, et une 2^e fois à La Roche-Jaudy, le 29 juin 2023, en présence également des directeurs et directrices d'établissement. Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires des Côtes d'Armor, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 29 juin 2023, réunis à La Roche-Jaudy, les maires, présidents de CCAS, élus, les directeurs des établissements, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute des factures d'énergie exorbitantes, un seul trimestre pouvant représenter l'équivalent de la facture de l'année écoulée.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois pour certains, à environ 2 à 3 ans pour les autres.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies
- Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour.
- Refus de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents.
- Inflation : notamment nourriture. Devrons-nous compter les biscottes ?

Les élus dénoncent les réponses des autorités de tutelles (ARS, Conseil Départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opérés des rapprochements font certes état de certaines économies d'échelle sur les fonctions supports, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit là d'une solution miracle
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels ! Combien de protections non-changées à temps, de douches non-faites, faute de personnel présent ? Combien de repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

repas pris froids ou non-pris, faute d'aide ? Combien d'accidents du travail dû à la surcharge ? Est-ce cela que nous voulons pour nos aînés ?

- Coupe pathos anticipée : si celle-ci permet de réévaluer le taux de dépendance des résidents, et de prévoir des moyens supplémentaires, les élus dénoncent le fait que les financements liés ne sont versés que 18 mois plus tard si la coupe est réalisée après le 30/06 de l'année en cours ! C'est maintenant que nos résidents dépendants ont besoin de ces moyens !

Collégalement, les élus présents décident :

- De ne pas payer les factures d'énergie, tant qu'un véritable bouclier tarifaire ne sera pas mis en œuvre pour nos EHPAD. Les crédits correspondants au montant 2023 seront mis en réserve.
- De présenter une motion de soutien aux EHPAD à l'ensemble des communes du département.
- De refuser collégalement de voter le prochain BP si déficitaire
- De solliciter une rencontre avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales
- D'engager le cabinet Coudray sur une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

Les élus des Côtes d'Armor rappellent le rôle de « 1^{ère} ligne » des maires et des conseillers municipaux.

Nous sommes tous concernés, même les communes n'ayant pas d'EHPAD sur leur territoire, car c'est bien l'accueil de tous nos anciens qui est concerné. Nous nous mobilisons dans un objectif de défense du bien commun et pour œuvrer dans le sens de l'intérêt général.

« Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age. »

Etaient présents ou représentés à la réunion du 29 juin 2023 :

1. Begard
2. Belle-Isle-en-Terre
3. Bon Repos sur Blavet
4. Bourbriac
5. Châtelaudren-Plouagat
6. Erquy
7. Frehel
8. Guerledan
9. Hillion
10. Jugon-les-Lacs
11. La Motte
12. La Roche-Jaudy
13. Lannion
14. Lanvollon
15. Le Mené
16. Matignon
17. Penvenan
18. Perros-Guirec
19. Pledran



20. Plénée-Jugon
21. Pleslin Trigavou
22. Plestin-les-Grèves
23. Pleubian
24. Ploeuc L'Hermitage
25. Plouaret
26. Ploufragan
27. Plouguenast-Langast
28. Plouha
29. Ploumilliau
30. Plourin-les-Morlaix
31. Pommerit le Vicomte
32. Pontrieux
33. Saint-Cast-Le Guildo
34. Trebeurden
35. Treverec

Parmi lesquels : deux établissements intercommunaux (Lannion Trégor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération) et l'Ehpad privé associatif de la commune du Quillio ;

Soutenues par la présence de, M. LAHELLEC Gérard, sénateur ; M. LE FUR Marc, député, M. PHILIPPE Joël, conseiller départemental et référent personnes âgées auprès de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner face à cette motion :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion de soutien aux Ehpad publics



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35



Le Maire de PLOUMILLIAU
Yann KERGOAT



Le secrétaire de Séance
Mme LE CARLUER Marie-Philomène

